

Compte-rendu du Comité de Pôle du 31 mars 2021 à 20h00

Lunéville CCTLB salle numéro 2 et visioconférence

Présents : **Philippe ARNOULD, Didier Bourdon, Fabrice BOYER, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Murielle GRIFFOUL-COLLOT, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Francine GARNIER, Dominique GEORGE, Christian GEX, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Catherine PAILLARD, Pascal PLUMET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, Sabrina VAUDEVILLE.**

Excusés : René WAGNER remplacé par Didier BOURDON, Rose-Marie FALQUE remplacée par Sabrina VAUDEVILLE, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Jonathan KURKIENCY, Thierry MERCIER, Laure VOURION remplacée par Francine GARNIER.

Voix consultatives : Excusés Mme Sophie LEHE, M. Claude RICHARD

Monsieur Pierre Jean COURBET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale :

- 1 Modalités pratiques du comité de Pôle dans le cadre de la crise sanitaire
- 2 Demande de subvention soutien à l'ingénierie

Finances :

- 3 Examen et vote des comptes de gestion du budget principal et annexes 2020
Compte administratif
- 4 Compte administratif Budget principal 2020
- 5 Compte administratif Budget annexe Transport / Mobilité 2020
- 6 Compte administratif de la régie dotée de la seule autonomie financière Maison du Tourisme 2020

Affectation des résultats

- 7 Affectation des résultats du budget Principal 2020
- 8 Affectation des résultats du budget annexe Transport / Mobilité 2020
- 9 Affectation des résultats de la régie dotée de la seule autonomie financière Maison du Tourisme 2020

Budgets primitifs

- 10 Budget primitif Budget principal 2021
- 11 Budget primitif Budget annexe Transport / Mobilité 2021
- 12 Budget primitif de la Régie dotée de la seule autonomie financière Maison du Tourisme 2021

Santé

- 13 Convention de partenariat entre la MSA et le Pays du Lunévillois dans le cadre du Contrat Local de Santé
- 14 Convention de partenariat entre la CPAM 54 et le Pays du Lunévillois dans le cadre du Contrat Local de Santé
- 15 Convention tripartite de partenariat entre le CPN, le GHEMM et le Pays du Lunévillois pour la mise en œuvre de l'action du CLS "Consultation Souffrance et Travail"

Mobilité

- 16 Convention de substitution du transport scolaire à la Région Grand Est

Tourisme

- 17 Convention PETR/Val de Mortagne
- 18 Convention SITLOR
- 19 Tarification des visites guidées

1- Modalités pratiques du comité de Pôle dans le cadre de la crise sanitaire

Administration générale : MODALITES PRATIQUES DU COMITE DE POLE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Depuis le 1er novembre 2020, la possibilité de réunir l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en téléconférence peut être mise en œuvre dans les conditions fixées par les articles R. 5211-2 et s. du CGCT, qui sont entrés en vigueur à cette date (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020).

L'organisation d'un comité de pôle en visioconférence nécessite une délibération de celui-ci sur les modalités pratiques relatives au déroulement de la réunion. Doivent ainsi être approuvés par le comité :

- les modalités d'identification des participants,
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Après délibération, le Comité de Pôle décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les modalités suivantes pour la tenue en visioconférence de la présente séance du Comité de Pôle :

- Il a été fait mention sur la convocation de l'organisation en visioconférence avec précision du lien ZOOM utilisé,
- La séance est intégralement enregistrée au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence ZOOM
- La conservation des enregistrements est réalisée sur les serveurs informatiques de la collectivité,
- Le scrutin public est organisé par appel nominal dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Voté à l'unanimité

2-Projet de délibération :

Administration générale : CONSEIL DEPARTEMENTAL DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A L'INGENIERIE

Dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires, le comité de pôle sollicite le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour une subvention de soutien à l'ingénierie du Pays du Lunévillois pour l'année 2021.

En effet, il est rappelé que l'ingénierie du Pays permet de préparer et d'animer les travaux du PETR, du Conseil de Développement et du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays du Lunévillois.

Ainsi, cette aide au fonctionnement et au financement des postes permet au Pays d'assurer entre autres les missions suivantes :

- Evaluation et poursuite de la mise en œuvre du Projet de territoire en lien avec les contrats signés avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département,
- La Plateforme Locale de Rénovation Energétique
- Le Conseil en énergie partagé
- Le programme LEADER
- Le contrat Local de Santé
- Les services à la mobilité
- Les missions confiées à la Maison du Tourisme

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Département pour financer le fonctionnement de la structure pour 2021,
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal et annexe de la Maison du Tourisme.

Voté à l'unanimité

3-Projet de délibération :

Finances : EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES 2020

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont joints en annexes.
Le président expose aux membres du comité de pôle que le compte de gestion du budget principal et des deux budgets annexes sont établis par le comptable du trésor public à la clôture de l'exercice.
Le président vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avis du bureau de pôle, le Comité de pôle à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal 2020 et les deux budgets annexes Transport /Mobilité 2020 et de la régie dotée de la seule autonomie financière « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Voté à l'unanimité

4-Projet de délibération

Finances : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame le Trésorier de Lunéville,
Après avis favorable du bureau de pôle, le comité de pôle à l'unanimité :
- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget Principal comme suit :

<i>En section de fonctionnement</i>	<i>En section d'investissement</i>
Dépenses : 673 297,76 Recettes : 1 239 010,52	Dépenses : 241 360,34 Recettes : 97 235,43
Résultat de clôture : 565 712,76 € (excédent)	Résultat de clôture : 144 124,91 € (déficit)
Résultat global de clôture : 421 587,85 € (excédent)	

Voté à l'unanimité

5-Projet de délibération :

Finances : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT / MOBILITE 2020

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame le Trésorier de Lunéville,

Après avis favorable du bureau de pôle, le comité de pôle à l'unanimité :
- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe Transport/Mobilité comme suit :

<i>En section de fonctionnement</i>	<i>En section d'investissement</i>
Dépenses : 1 268 227,40 Recettes : 2 074 255,29	Dépenses : 715 175,27 Recettes : 754 015,92
Résultat de clôture : 806 027,89 € (excédent)	Résultat de clôture : 38 840,65 € (excédent)
Résultat global de clôture : 844 868,54 € (excédent)	

Voté à l'unanimité

6-Projet de délibération :

Finances : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE MAISON DU TOURISME 2020

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame le Trésorier de Lunéville,

Après avis favorable du bureau de pôle, le comité de pôle, à l'unanimité,
- **ADOpte** le compte administratif 2020 de la régie dotée de la seule autonomie financière Maison du Tourisme comme suit :

<i>En section de fonctionnement</i>	<i>En section d'investissement</i>
--	---

Dépenses : 162 433,06 Recettes : 230 169,69	Dépenses : 10 897,58 Recettes : 22 028,74
Résultat de clôture : 67 736,54 € (excédent)	Résultat de clôture : 11 131,16 € (excédent)
Résultat global de clôture : 78 867,70 (excédent)	

Voté à l'unanimité

7-Projet de délibération

Finances : AFFECTATION DE RESULTATS du Budget Principal 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2020 de : 21 917,35 €
Un report de l'excédent de l'exercice 2019 : 543 795,41 €
Soit un résultat de l'exercice cumulé de : 565 712,76 €

Un déficit d'investissement 2020 de : 70 260,56 €
Un déficit d'investissement 2019 reporté de : 73 864,35 €
Soit un besoin de financement de : 144 124,91 €

Après avis favorable du bureau de pôle, et après avoir approuvé le compte administratif du budget Principal de l'exercice 2020, le Comité de pôle, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 :	565 712,76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	144 124,91 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	421 587,85 €
Résultat reporté d'investissement (001) :	144 124,91 €

Voté à l'unanimité

8-Projet de délibération

Finances : AFFECTATION DE RESULTATS DU BUDGET TRANSPORT/MOBILITE 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2020 de : 372 663,25 €
Un report de l'excédent de l'exercice 2019 : 433 364,04 €
Soit un résultat de l'exercice cumulé de : 806 027,29 €

Un excédent d'investissement 2020 de : 319 064,97 €
Un déficit d'investissement 2019 reporté de : 280 224,32 €
Soit un excédent de financement de : 38 840,65 €

Après avis favorable du bureau de pôle, et après avoir approuvé le compte administratif du budget Transport /Mobilité de l'exercice 2020, le Comité de pôle, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 :	806 027,29 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	806 027,29 €
Résultat reporté d'investissement (001) :	38 840,65 €

Voté à l'unanimité

9-Projet de délibération

Finances :

AFFECTATION DE RESULTATS DE LA REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE MAISON DU TOURISME 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2020 de : 45 330,86
Un report de l'excédent de l'exercice 2019 : 22 405,68
Soit un résultat de l'exercice cumulé de : 67 736 ,54

Un excédent d'investissement 2020 de : 2 351,78
Un excédent d'investissement 2019 reporté de : 8 779,78
Soit un excédent de financement de : 11 131,16

Après avis favorable du bureau de pôle, et après avoir approuvé le compte administratif de la régie de la Maison du Tourisme de l'exercice 2020, le Comité de pôle, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 :	67 736,54 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	67 736,54 €
Résultat reporté d'investissement (001) :	11 131,16 €

Voté à l'unanimité

10-Projet de délibération :

Finances :

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2021

Le budget primitif du Budget Principal 2021 est joint au projet de délibération.

Sur proposition du Président, et vu son rapport,
Après avis favorable du bureau de pôle, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget Principal 2021 comme suit :

<i>En section de fonctionnement</i>	<i>En section d'investissement</i>
--	---

<i>Dépenses : 1 188 909,01</i> <i>Recettes : 1 188 909,01</i>	<i>Dépenses : 564 938,78</i> <i>Recettes : 564 938,78</i>
--	--

Voté à l'unanimité

11-Projet de délibération :

Finances :
BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2021

Le budget primitif du Budget annexe Transport 2021 est joint au projet de délibération.

Sur proposition du Président, et vu son rapport,
Après avis favorable du bureau de pôle, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Transport 2021 comme suit :

<i>En section de fonctionnement</i>	<i>En section d'investissement</i>
<i>Dépenses : 2 429 985,16</i> <i>Recettes : 2 429 985,16</i>	<i>Dépenses : 626 079,87</i> <i>Recettes : 626 079,87</i>

Voté à l'unanimité

12-Projet de délibération :

Finances :
BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE MAISON DU TOURISME 2021

Le budget primitif de la régie dotée de la seule autonomie financière de la Maison du Tourisme 2021 est joint au projet de délibération.

Sur proposition du Président, et vu son rapport,
Après avis favorable du bureau de pôle, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ADOpte** le budget primitif du Budget de la Maison du Tourisme 2021 comme suit :

<i>En section de fonctionnement</i>	<i>En section d'investissement</i>
<i>Dépenses : 225 894,66</i> <i>Recettes : 225 894,66</i>	<i>Dépenses : 28 746,20</i> <i>Recettes : 28 746,20</i>

Voté à l'unanimité

13-Projet de délibération :

SANTE :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MSA ET LE PAYS DU LUNEVILLOIS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

En annexe : Convention de partenariat entre le Pays du Lunévillois et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Lorraine

Vu la délibération du comité de Pôle du Pays du Lunévillois n°2018-055 en date du 8 novembre 2018

Vu la signature du Contrat Local de Santé en date du 14 novembre 2019

En tant que porteur du contrat Local de Santé du Lunévillois 2020-2022, le Pays du Lunévillois travail avec l'ensemble des acteurs de la santé du territoire à la mise en œuvre d'action visant à réduire les inégalités en santé ressenties sur le territoire.

Pour ce faire, le Pays du Lunévillois, au travers du CLS et du CLSM, coordonne et met en relations les porteurs d'actions avec des partenaires intéressés par la démarche.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Lorraine est à la fois l'un de ces partenaires et un porteur d'actions (Education à la santé familiale, nourrir ta vie, Education thérapeutique), c'est un acteur prépondérant du CLS.

En tant que porteur d'une politique social générale la MSA a des objectifs qui font échos, en nombreux domaines, avec ceux du CLS.

Ceci exposé,

Afin d'intégrer d'avantage la MSA dans le CLS est plus précisément dans ses domaines d'intervention il est proposé aux membres du Comité de Pôle d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre le Pays du Lunévillois et la MSA Lorraine.

Cette convention vise à formaliser la relation avec la MSA et le Pays du Lunévillois et à mettre en lumière les moyens et ambition de chacun pour la mise en application du Contrat Local de Santé.

Sur proposition de Madame la Vice-présidente et vu son rapport,
Après avis du bureau de Pôle et après en avoir délibéré, le comité de pôle à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la Mutualité sociale Agricole de Lorraine,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention sont prévus au budget primitif 2021 du Budget principal et suivants.

Voté à l'unanimité

14-Projet de délibération :

SANTE :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS DU LUNEVILLOIS ET L'ASSURANCE MALADIE DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu la délibération du comité de Pôle du Pays du Lunévillois n°2018-055 en date du 8 novembre 2018

Vu la signature du Contrat Local de Santé en date du 14 novembre 2019

En tant que porteur du contrat Local de Santé du Lunévillois 2020-2022, le Pays du Lunévillois travail avec l'ensemble des acteurs de la santé du territoire à la mise en œuvre d'action visant à réduire les inégalités en santé ressenties sur le territoire.

Pour ce faire, le Pays du Lunévillois, au travers du CLS et du CLSM, coordonne et met en relations les porteurs d'actions avec des partenaires intéressés par la démarche.

En tant qu'acteur incontournable de la santé au niveau local, l'assurance Maladie de Meurthe et Moselle (CPAM 54) porte une politique sociale sur le visant à la réduction des inégalités en santé au même titre que le Contrat Local de Santé.

Ainsi, la mise en œuvre du CLS laisse entrevoir de nouvelles perspectives d'intégration et d'accompagnement de la CPAM 54 dans les actions du CLS, qu'elles soient en place ou à mettre en place.

Ceci exposé,

Afin d'intégrer d'avantage l'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle dans le CLS est plus précisément dans ses domaines d'intervention il est proposé aux membres du Comité de Pôle d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre le Pays du Lunévillois et la CPAM 54.

Cette convention vise à formaliser la relation avec l'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle et le Pays du Lunévillois et à mettre en lumière les moyens et ambition de chacun pour la mise en application du Contrat Local de Santé.

Sur proposition de Madame la Vice-présidente et vu son rapport,
Après avis du bureau de Pôle et après en avoir délibéré, le comité de pôle à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention sont prévus au budget primitif 2021 du Budget principal et suivants.

Voté à l'unanimité

15-Projet de délibération :

SANTE : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CONSULTATION « SOUFFRANCE ET TRAVAIL » DANS LE PAYS DU LUNEVILLOIS

En annexe : Convention tripartite de partenariat relative à la Consultation « Souffrance et travail » dans le Pays du Lunévillois

Vu la délibération du comité de Pôle du Pays du Lunévillois n°2018-055 en date du 8 novembre 2018
Vu la signature du Contrat Local de Santé en date du 14 novembre 2019

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, le projet de Consultation « Souffrance et Travail », porté par le Centre Psychothérapeutique de Nancy, le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe et Moselle et le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays du Lunévillois va voir le jour sur Lunévillois.

A l'initiative du Conseil Local de Santé Mentale du Pays du Lunévillois et dans le cadre des actions du Contrat Local de Santé du Lunévillois 2020-2022, la Consultation vise à créer un temps d'écoute des personnes en situation de souffrance en lien avec le travail. Elle s'adresse à toute personne (salariée ou non, ayant un statut d'indépendant, exerçant en libéral, demandeur d'emploi, ...) orientée par un professionnel du réseau et repérée comme ayant une problématique de souffrance en lien avec son rapport au travail.

La consultation « Souffrance et travail » par l'approche pluridisciplinaire qu'elle propose grâce à son inscription dans un réseau d'acteurs, se situe à l'articulation des différentes étapes d'un parcours de soins et de vie : médecins généralistes, travailleurs sociaux, médecins du travail, psychiatres, psychologues, professionnels de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi, juristes

La mise en place de cette action passe nécessaire par la définition des modalités organisationnelles et de partenariat entre les acteurs du dispositif.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Comité de Pôle d'autoriser le Président à signer la convention tripartite de partenariat relative à la Consultation « Souffrance et travail » dans le Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Madame la Vice-présidente et vu son rapport,
Après avis du bureau de Pôle et après en avoir délibéré, le comité de pôle à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite de partenariat relative à la Consultation « Souffrance et travail » dans le Pays du Lunévillois,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que l'ensemble des dépenses de promotion et de communication sont prévues au budget primitif 2021 du Budget principal et suivants.

Voté à l'unanimité

16-Projet de délibération :

Mobilité :
CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE PETR
AVENANT N°1

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le PETR du Pays du Lunévillois est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) pour le compte de ses 4 communautés de communes membres : CC Meurthe-Mortagne-Moselle, CC du Pays du Sânon, CC du Territoire de Lunéville à Baccarat et CC de Vezouze en Piémont.

A cette date, une convention entre la Région Grand Est et le PETR a défini que l'exécution des services de transport scolaire desservant le territoire du Lunévillois soient gérés, en délégation, par la Région Grand Est ainsi que la ligne R710. Cette convention permettait de dégager le temps nécessaire au travail d'une définition des modalités précises de coopération entre les deux autorités organisatrices de mobilité, dans un esprit d'optimisation des moyens et dans l'intérêt du service public. La Loi d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) du 24 décembre 2019, précise désormais que « Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une AOM par la Région sont transférés à l'AOM à **sa demande et dans un délai convenu avec la région** (L. 3111-5 2/8 du CT, L. 3111-7 du CT). »

Aussi, il est proposé que la Région GRAND EST poursuive pour le compte du Pays du Lunévillois l'ensemble des services organisés sur son ressort et que l'échéance de la convention de complémentarité soit modifiée au 31/08/2029.

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complétée par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la REGION GRAND EST conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial existants à ce jour,
- **AUTORISE** le Président du PETR du Lunévillois à signer l'avenant de la convention, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Voté à l'unanimité

17-Projet de délibération :

**Tourisme :
CONVENTION AVEC ASSOCIATION VAL DE MORTAGNE**

Projet de convention jointe en annexe

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois est actuellement composée de quatre bureaux d'information touristique : Lunéville, Baccarat, Saint-Sauveur et Magnières.

La convention avec l'association Val de Mortagne et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il est rappelé que l'ancienne gare de Magnières proposant une activité de vélorail, depuis de nombreuses années, accueille plus de 12 000 personnes chaque année et se situe à proximité du camping et de gîtes insolites, projet accompagné par les fonds européens LEADER. La salariée trilingue de l'association assure des missions de conseiller en séjour pendant la haute saison et ce lieu participe à l'harmonisation de l'information touristique et à la collecte des données statistiques pour le territoire.

L'ensemble des obligations relevant de notre labellisation d'Office du Tourisme catégorie 2 sont respectées. Les modalités de remboursement des frais du bureau et de la sollicitation potentielle de la salariée sont identiques à celles pratiquées pour les autres bureaux d'informations touristiques.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et vu son rapport,
Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2021-2022-2023 ses annexes, les avenants ainsi que toutes pièces nécessaires, avec l'Association Val de Mortagne définissant le cadre, les objectifs, les moyens dans la réalisation des missions de la régie MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 annexe de la Maison du Tourisme, Régie dotée de la seule autonomie financière et suivants.

Voté à l'unanimité

18-Projet de délibération :

**Tourisme :
CONVENTION SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE LORRAIN (SITLOR)**

Projet de convention jointe en annexe

Les membres du Système d'information Touristique Lorrain (SITLOR), fédérés autour d'un outil commun, décident de poursuivre leur partenariat, afin d'exploiter et de promouvoir l'offre touristique de la Lorraine et de ses territoires contribuant ainsi au développement de l'économie de la région.

Les objectifs de cet outil sont :

- Recueillir de manière exhaustive l'offre touristique
- Rendre accessible l'offre touristique au plus grand nombre (grand public et professionnel)
- Permettre la diffusion de l'information sur de multiples canaux
- Proposer des services sur les « briques métiers » suivantes :

- Gestion de l'accueil
- Gestion de l'information
- Gestion de la relation client
- Poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs du tourisme
- Concourir à la professionnalisation des acteurs du tourisme en leur mettant à disposition des outils efficaces, en phase avec leurs besoins
- Accompagner les partenaires, diffuseurs et professionnels du tourisme dans le cadre d'une stratégie de communication et de valorisation de la Lorraine et de ses destinations touristiques.

Le SITLOR est composé de 3 ensembles complémentaires :

- Un outil de gestion répartie des offres touristiques (SIT-GESTION)
- Un outil de Gestion Relation Client (SIT-GRC)
- Une boîte à outils (Webservices) permettant de diffuser les informations touristiques sur internet (SIT-WEB)
-

La convention de partenariat initiale, signée dès 2013 avec le Pays du Lunévillois est arrivée à son terme le 08/02/2021. Il est donc proposé de conventionner pour une période de 3 ans 2021, 2022 et 2023 avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et les autres partenaires sur la base des objectifs précisés ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et vu son rapport,
Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2021-2022-2023 ses annexes, les avenants ainsi que toutes pièces nécessaires, avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et la MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS régie dotée de la seule autonomie financière,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 annexe de la Maison du Tourisme, Régie dotée de la seule autonomie financière et suivants.

Voté à l'unanimité

19-Projet de délibération :

Tourisme : **FIXATION DE LA TARIFICATION DES VISITES GUIDEES**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois assure, dans le cadre de sa mission, une action de promotion et de commercialisation de journées et séjours touristiques. Dans ce cadre, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations à destination des individuels ou de groupes.

Ainsi la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois a été immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours par ATOUT France depuis 10 mars 2015.

Afin de s'adapter à l'évolution des pratiques touristiques, il est proposé de modifier la délibération 2017-047 du 29 novembre qui précisait le principe de fixation des tarifs pour les produits, packages, circuits et séjours touristiques.

Il est ainsi proposé qu'à partir du 1^{er} avril 2021, la politique tarifaire des prestations soit basée sur les principes suivants :

Principes généraux

Conformément au Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois comportent les conditions générales issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours. Extrait du Code du Tourisme.

Les prix publiés dans les brochures et sur le site internet sont donnés TTC en Euros. Les prix sont déterminés en fonction des données connues au 1er janvier de chaque année. Ils sont calculés de manière forfaitaire, en tenant compte de l'ensemble des prestations décrites dans les circuits et sont prévus service compris.

Les devis sont établis sur simple demande et gratuitement. Aucun frais de dossier n'est appliqué sauf en cas de modification à la demande du client à plus de 30 jours avant le départ, il pourra alors être facturé 8 € de frais par dossier et à moins de 30 jours avant le forfait 13 € de frais, sous réserve d'acceptation du prestataire concerné.

Le principe d'un tarif différencié est proposé entre une prestation en français et en langues étrangères. La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois répercutera au client le tarif d'un guide conférencier interprète sollicité dans le cadre d'une prestation de service.

Il est entendu que la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois remboursera le coût chargé des contrats vacataires embauchés par les communautés de communes dans le cadre de prestations vendues.

Les détails de chaque prestation seront décrits sur le devis et pourront comprendre : les entrées dans les sites, le ou les repas (boissons comprises), les animations, un guide (en fonction du programme choisi), une ou plusieurs nuitées.

Les tarifs proposés ne comprennent pas : l'assurance annulation, les extra personnels, l'accompagnement (sauf si mentionné). La taxe de séjour, lorsqu'elle est applicable, est à régler sur place à l'hébergeur.

Une marge maximum de 15 % sera appliquée sur les produits assemblés, c'est-à-dire sur une association de deux prestations. Il est entendu que cette marge sera calculée au plus juste pour permettre de proposer des produits adaptés aux prix du marché à l'échelle de la Région. Le Président, pourra accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité dans certaines situations. Il est entendu que le coût est entièrement supporté dans ce cas par le budget de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois lorsque cette adaptation tarifaire n'est pas de la responsabilité du prestataire.

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois reversera par mandat administratif à chaque prestataire public ou privé le droit d'entrée négocié, le prix de la prestation négociée (hébergement, repas, animations...) entre les parties dans le cadre de conventions, au plus tard 30 jours après réception du paiement du client.

Pour les groupes :

Un groupe est composé de 15 personnes minimum, et les prestations seront proposées sur la base d'un forfait. Pour un bon confort de visite, il est proposé un guide pour 25 personnes maximum.

Au-dessous de 15 personnes, les participants au séjour ne sont plus considérés comme "Groupe" et se verront imputer le forfait individuel.

Une gratuité est attribuée à partir de 20 participants ou selon conditions des prestataires (sur la base d'une demi-double si hôtel, hors supplément single) et est accordé au chauffeur et accompagnateur.

Pour les Scolaires :

Gratuité aux scolaires tous confondus du territoire du Lunévillois.

Prix applicable aux groupes pour les scolaires hors territoire du Lunévillois.

Tarifs Individuels :

Pour les enfants de moins de 12 ans : principe de gratuité pour la visite guidée.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les conditions particulières annexées à la présente délibération. Ces dernières, en complément des conditions générales, seront consultables sur le site internet de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sur simple demande donnés dans les Bureaux d'information touristique, publiées dans les brochures proposant les produits, circuits, séjours ou packages et envoyées avec chaque devis.

Les tarifs annexés à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et vu son rapport,
Après avis favorable du Bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions permettant de fixer les tarifs des produits, circuits, séjours, packages touristiques de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions particulières annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 annexe de la Maison du Tourisme, Régie dotée de la seule autonomie financière et suivants.

Voté à l'unanimité

Annexe du projet de délibération n°19 du 31 mars 2021.

Conditions particulières : Tarifs « guide »
Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois

Ces tarifs sont proposés sans les prestations autres que le guidage officié par les guides de la Maison du Tourisme uniquement.

Guidage en Français	SEMAINE	DIMANCHE ET JOUR FERIE
Jusque 2 heures	105€	145€
Jusque 3 heures	145€	185€
Jusque 4 heures	195€	225€
Journée complète	260€	380€
Guidage en Allemand, Anglais	SEMAINE	DIMANCHE ET JOUR FERIE
Jusque 2 heures	130€	170€
Jusque 3 heures	170€	240€
Jusque 4 heures	210€	250€

Tarifs groupes (15-25 personnes)

Journée complète	320€	400€
-------------------------	------	------

Tarifs pour les individuels

Groupe constituée au préalable lors d'une demande de prestation

Forfait de 1 à 6 personnes : 55€

Forfaits de 7 à 14 personnes : 85€

NOUVEAUTE 2021

**Tarifs pour Individuels dans le cadre d'un programme annuel thématique proposé par la Maison du
Tourisme 10€/ personne**